

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 4 mars 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère et présidence de séance  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la conseillère, madame Dominique Blanchette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

### **ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2025

**2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Nomination d'un président des séances du conseil
- 3.2 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2025
- 3.3 Dépôt et adoption du Rapport sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle pour l'année 2024
- 3.4 MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - États financiers 2024
- 3.5 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023
- 3.6 Proclamation municipale - Avril, mois de sensibilisation à l'autisme
- 3.7 Demande d'appui - Gyrophare premiers répondants

**4. LÉGISLATION**

- 4.1 Adoption du règlement 125-2025 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques
- 4.2 Adoption du règlement 126-2025 modifiant le règlement 084-2022 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

**5. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 5.1 Travaux de balayage des rues pour la saison 2025
- 5.2 Travaux de coupe des herbes longues en bordure des voies publiques municipales
- 5.3 Projet MRC d'Arthabaska - Projet HUB / Vélostation

5.4 Réfection du 11e rang - Mandat d'étude géotechnique

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de février 2025

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 18 février 2025

6.3 Demande de dérogation mineure - 71, rue du Boisé

6.4 Budget pour l'aménagement des bacs à légumes

6.5 Demande de coupe d'arbres - 39, route 116

**7. LOISIRS ET CULTURE**

7.1 Budget pour la fête de la Famille

**8. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2025-03-1829**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1830**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1831**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS POUR LES ÉLUS**

Aucune correspondance n'a été reçue depuis la séance du conseil du 4 février 2025.

**2025-03-1832**

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT DES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'article 158 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un président de séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil nomme la conseillère municipale Dominique Blanchette présidente des séances ordinaires et extraordinaires de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

QUE cette nomination soit effective pour toutes les séances, et ce, jusqu'à la séance ordinaire du mois d'octobre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1833**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 16 pages et totalisant un montant de **248 703,72 \$** ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné que cette liste comprend un montant de 120 760,02 \$ pour l'entente annuelle relative au réseau d'eau potable avec la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits

budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **248 703,72 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 28 février 2025 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1834**

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024**

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle pour l'année 2024 et précise qu'il est disponible sur le site Internet de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1835**

**MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ÉTATS FINANCIERS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **104 856 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1836**

**BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil adopte le bilan annuel 2023 relatif à la Stratégie d'économie d'eau potable.

QUE le conseil demande une exemption au MAMH concernant l'exigence de mettre en place une tarification volumétrique pour les industries, commerces et institutions (ICI), et ce, pour les raisons suivantes:

Le parc industriel de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska n'est pas desservi par le réseau d'eau potable municipal. La majorité des ICI sont donc desservies par des puits privés ;

Il y a actuellement neuf unités non résidentielles de desservies par le réseau d'eau potable municipal ;

Sur ces neuf unités, il y a deux parcs municipaux, non taxables et non tarifables ;

La tarification volumétrique est une méthode incitative et efficace lorsque le bassin de tarification est important ;

Le conseil est d'avis qu'il n'est aucunement pertinent et administrativement productif de mettre en place la tarification volumétrique pour sept ICI ;

Les performances relatives à la consommation d'eau potable de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska sont actuellement très bonnes ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1837**

**PROCLAMATION MUNICIPALE - AVRIL, MOIS DE SENSIBILISATION À L'AUTISME**

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984 ;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société ;

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive ;

CONSIDÉRANT QU'un enfant sur 66 âgé entre 5 et 17 ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil proclame le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1838**

**DEMANDE D'APPUI - GYROPHARE PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine concernant ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permettant à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie, est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1839**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 125-2025 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault avait donné l'avis de motion relatif au règlement 125-2025 à la séance ordinaire du 4 février 2025, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 125-2025 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1840**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 126-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 084-2022 G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Réjean Arsenault avait donné l'avis de motion relatif au règlement 126-2025 à la séance extraordinaire du 25 février 2025, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 126-2025 modifiant le règlement 084-2022 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1841**

**TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES POUR LA SAISON 2025**

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil octroie un contrat de gré à gré pour le balayage des rues à l'entreprise Pelouse Expert de Saint-Christophe d'Arthabaska au montant forfaitaire de **20 113,50 \$**, taxes en sus, par année, et ce, pour une durée de trois ans (2025, 2026 et 2027).

QUE ce contrat soit un clef en main, incluant notamment le balayage/nettoyage, le chargement des résidus et le transport au site de la Ville de Victoriaville.

QUE le conseil autorise également les dépenses liées aux analyses et au tamisage des résidus de voirie qui seront facturés à la municipalité par la Ville de Victoriaville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1842**

**TRAVAUX DE COUPE DES HERBES LONGUES EN BORDURE DES VOIES  
PUBLIQUES MUNICIPALES**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise MMR Turcotte inc. au montant de **26 043 \$**, taxes en sus, afin de procéder aux deux coupes habituelles des herbes longues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1843**

**PROJET MRC D'ARTHABASKA - PROJET HUB / VÉLOSTATION**

CONSIDÉRANT le projet de la MRC d'Arthabaska « Hubs de mobilité en milieu rural » qui vise à aménager des lieux spécifiques de multimodalités dans les municipalités de la MRC incluant des stationnements incitatifs, vélo stations, abribus le tout annexé avec le réseau de transport local et interrégional ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska possède déjà un aménagement de la sorte à la Halte Clémence Le-May située au 418, avenue Pie-X, mais qu'il pourrait être opportun d'y ajouter une station de réparation de vélo et une station de recharge de vélo électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska confirme que le projet sera subventionné à 100 % ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska confirme son intérêt à participer au projet afin d'ajouter une station de réparation de vélo et une station de recharge de vélo électrique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1844**

**RÉFECTION DU 11E RANG - MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection du 11e Rang ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'EXP afin de réaliser les forages et l'étude géotechnique ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services représente le scénario des dépenses les plus élevées et qu'il est très probable que les coûts soient moins élevés que ceux mentionnés dans l'offre de services ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services d'EXP au montant maximal de **63 295 \$**, taxes en sus, afin de réaliser les forages et l'étude géotechnique nécessaires dans le cadre de la réfection du 11e Rang.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1845**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2025**

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 10 permis du mois de février 2025 pour un montant total des travaux de **1 639 500 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 FÉVRIER 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 18 février 2025.

**2025-03-1846**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 71, RUE DU BOISÉ**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-01-0001 formulée par Annie Gagnon relative à la propriété située au 71, rue du Boisé ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Dominique Blanchette se retire volontairement des délibérations étant donné son lien évoqué avec la demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de permettre l'implantation d'une remise ayant une superficie d'au plus 53.5 mètres carrés plutôt que 25 mètres carrés, le tout contrairement à l'article 5.4.4 d) i) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la toiture permettra l'aménagement d'une aire de repos en bordure de la piscine ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera conforme au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et que celui-ci se situe dans un milieu boisé ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs du bâtiment accessoire seront les mêmes que ceux de la résidence principale, favorisant ainsi l'esthétisme de l'ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet ne causera pas de préjudice visuel au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 71, rue du Boisé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2025-03-1847**

**BUDGET POUR L'AMÉNAGEMENT DES BACS À LÉGUMES**

CONSIDÉRANT QUE des bacs à fleurs et à légumes seront aménagés à différents endroits dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale Sarah Bellavance s'est proposée pour aménager bénévolement lesdits bacs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise un budget de **1 000 \$** pour l'année 2025 pour l'achat des matériaux nécessaires à l'aménagement des bacs.

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Sarah Bellavance à engendrer ces dépenses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1848**

**DEMANDE DE COUPE D'ARBRES - 39, ROUTE 116**

CONSIDÉRANT la demande écrite de M. Olivier Roy (3105-4695 Québec Inc.) datée du 10 février 2025 visant à faire autoriser par le conseil municipal l'abatage de cinq arbres sur le lot 6 439 822 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation soumis par le demandeur daté du 13 février 2025 et portant le numéro de dossier LC-045-24 illustrant le déboisement requis pour permettre l'aménagement d'une série de 13 cases de stationnements contiguës situées au nord-est du lot faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la résolution numéro 2021-03-778 relative à la demande de dérogation mineure numéro 2021-01-0002, laquelle autorise le lotissement du lot faisant l'objet de la présente demande sous certaines conditions, notamment celle relative au maintien du boisé situé sur ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, la distance entre le bâtiment principal et l'emplacement des cases de stationnements projetées est la distance minimale requise permettant aux camions de 53 pieds d'accéder au bâtiment et d'y effectuer la livraison de marchandises de façon efficiente et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre le plus rapproché de la route 116 et situé à la limite de la zone des travaux pourrait être préservé advenant le décalage des cases de stationnements vers le nord-ouest ou par le retrait d'une case ;

CONSIDÉRANT QUE la coupe de quatre arbres ne devrait pas affecter de manière significative le boisé existant et les bénéfiques qui y sont associés, mais qu'il serait tout de même judicieux de compenser le déboisement par la plantation d'un nombre équivalant d'arbres à la limite du boisé existant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE la Municipalité autorise partiellement la demande selon les conditions suivantes :

- Qu'il soit autorisé de couper quatre arbres plutôt que cinq tel que demandé ;
- Que l'arbre le plus rapproché de l'emprise de la route 116 et localisé à l'intérieur de la zone des travaux ne soit pas abattu ;
- Que quatre arbres soient plantés par le demandeur entre l'enceinte à ériger au nord-ouest du lot 6 439 822 et le boisé existant ;
- Que les arbres sélectionnés soient d'une hauteur minimale de 10 à 15 mètres à maturité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-03-1849**

**BUDGET POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QU'un budget de 3 500 \$ a été préalablement été prévu pour l'édition 2025 de la Fête familiale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE les conseillers suivants: Johanne Therrien, Marc-Olivier Racette et Sarah Bellavance, responsables de l'organisation de la Fête de la Famille 2025, soient autorisés à engendrer des dépenses pour l'organisation de l'évènement pour un montant de **3 500 \$**, tel que prévu au budget 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale mentionne que la collecte des plastiques agricoles par conteneurs commencera le 11 mars 2025.

La conseillère Johanne Therrien souligne la qualité du déneigement par le fournisseur de services La Sablière de Warwick surtout en cette saison hivernale particulièrement difficile.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

**2025-03-1850**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 58.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,**  
**Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,**  
**Directrice générale &**  
**Greffière-trésorière**

---

**Dominique Blanchette,**  
**Conseillère municipale &**  
**présidente de séance**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

